

Le PRÉSIDENT: Naturellement, pour ce qui est du président, monsieur Slaght, il est à la disposition des membres du Comité. Toutefois, si vous désirez présenter une résolution en ce sens, vous pouvez le faire. L'an dernier, le Comité avait décidé que les procès-verbaux de la Société Radio-Canada ne devaient pas être produits.

M. FACTOR: Pour autant qu'ils se rapportaient aux intérêts en conflit de la radiodiffusion privée et de la radiodiffusion nationale. Tous les procès-verbaux qui traitent de directives devraient être la propriété du Comité.

L'hon. M. LAWSON: Si vous consultez le compte-rendu, monsieur le président, vous y verrez que j'ai invoqué ce motif pour en demander la production l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: J'y relève votre nom.

M. SLAGHT: Je ne faisais pas partie du Comité l'an dernier et conséquemment je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé. Il ne me semble pas que l'on puisse s'objecter à ce que les procès-verbaux de la Société soient mis à la disposition de ce Comité que le Parlement a chargé de s'enquérir de toutes les questions relatives à la régie de la Société. Je ne vois pas comment nous pouvons conduire cette enquête intelligemment si l'on ne met pas les procès-verbaux à notre disposition.

M. ISNOR: Monsieur le président, vous avez mentionné un engagement important que certains députés voulaient tenir, et je crois qu'une résolution a été présentée et plus ou moins agréée à l'effet que nous ajournions.

Je me souviens de la discussion qui eut lieu l'an dernier. Les opinions furent très partagées et, si j'ai bonne mémoire, la question fut mise aux voix. La question fut tranchée plus ou moins sur la foi d'affirmations faites par le ministre concernant le mode de fonctionnement de Radio-Canada. Je crois que la question revêt trop d'importance pour que nous la réglions dans le peu de temps à notre disposition. Conséquemment, je proposerais que nous laissions la question soulevée par M. Slaght en suspens jusqu'à notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Je crois franchement, monsieur Slaght, que votre demande va donner lieu à beaucoup de discussion. Tel que je l'ai mentionné déjà, ces messieurs ont un rendez-vous à 12h. 45. . .

M. SLAGHT: Ah! assurément. Je voulais simplement en arriver là en définitive.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner jusqu'à demain à onze heures du matin.

(A 12 h. 30, le comité s'ajourne au vendredi, 3 mars 1939, à onze heures du matin.)